

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 13 MAI 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DANIEL APRIL, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, François Laplante, Daniel Fabre, et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 093-05-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019
(résolution no 094-05-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 avril 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 095-05-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900016 à L900019 pour un sous-total de 4 143,87\$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900195 à C1900251 pour un sous-total de 51 650,43 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 55 794,30 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 096-05-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.1.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 097-05-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à un refuge situé sur un des lots où est situé le Parc régional des Sept-Chutes, plus précisément aux abords du Lac-Rémi, dans le Canton de Courcelles (RC2-RS-135), pour la construction de deux refuges dont la profondeur du bâtiment projeté est plus petite que celle exigée (profondeur moyenne de 4,13 au lieu de 6 m), alors que la construction est seulement autorisée en cour latérale et arrière au règlement de zonage no 215-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.1.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 098-05-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à un refuge situé sur un des lots où est situé le Parc régional des Sept-Chutes, plus précisément aux abords du Lac-Rémi, dans le Canton de Courcelles (RC2-RS-135), pour la construction de deux refuges

dont la superficie du bâtiment projeté est plus petite que celle exigée (superficie projetée de 30,42 m² au lieu de 50 m²) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE COMME ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR (résolution no 099-05-19)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affichée pour un poste étudiant comme animateur au camp de jour et que la municipalité a reçu une seule candidature ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entrevue, la candidature de Mme Mary-Lou Beauséjour a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE la formation DAFA d'une durée de deux fins de semaines est une certification fortement recommandée en matière de santé et de sécurité, et ce, spécifique au travail auprès des enfants et qu'elle offre aussi des outils pour offrir des services d'animation de qualité supérieure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'engager Mme Mary-Lou Beauséjour à raison de 30 heures par semaine au salaire minimum en vigueur à titre d'animatrice au camp de jour pour la période du 25 juin 2019 au 16 août 2019. En supplément, Mme Beauséjour est fortement incitée à suivre la formation DAFA durant deux fins de semaine préalablement au 25 juin 2019 qui lui seront rémunérées au même taux horaire.

Adoptée

9.2 ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE (résolution no 100-05-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Zénon à l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et le paiement de la cotisation annuelle 2019-2020 au montant de 100 \$.

Adoptée

9.3 NOMINATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE (résolution no 101-05-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de nommer monsieur Daniel April comme élu représentant la municipalité aux Assemblées des membres de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée

9.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DU PATRIMOINE DE SAINT-ZÉNON (résolution no 102-05-19)

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser une contribution de 300 \$ au Centre du Patrimoine de Saint-Zénon pour l'année 2019 pour supporter l'organisme dans ses activités.

Adoptée

9.5 MODIFICATION AU CONTRAT DE L'ENTRETIEN MÉNAGER (résolution no 103-05-19)

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de modifier le contrat de remplacement de l'entretien ménager de Mme Christiane

Initiales du maire

Initiales de la d.g.

Anctil pour un paiement à 60 \$ par jour les vendredi, samedi et dimanche, et ce, sur demande de la municipalité selon les réservations des salles communautaires. Cette modification prend effet rétroactivement au 31 janvier 2019.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 50.

Daniel April, maire suppléant

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière